

DECISION DU PRESIDENT
N°2022-086

Objet : OMELCOM - Annulation du prorata de loyer d'avril 2021

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-012 en date du 10 mars 2016 approuvant la signature d'une promesse de bail d'un atelier relais sur la ZA en Beauvoir ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSTATANT qu'après la vente du bâtiment OMELCOM le 09 avril 2021, situé en ZA en Beauvoir – rue de la Outarde ;

- DECIDE d'annuler le prorata de loyer pour la période du 1^{er} au 08 avril 2021,
- ETABLIT cette annulation à 1 866,67 € HT soit 7 000,00 €*8 jours / 30 jours,
- DECIDE d'annuler le titre n°24 du 11 mai 2021 établi à 1 866,67 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juillet 2022
Affichée le 29 JUIL. 2022*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 juillet 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

